

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **18 juillet 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Gilbert Cardinal, Luc Drapeau, Louis Dubois, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Marie-Josée Rochon.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie (aucun)**
- 5. Administration générale (aucun)**
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 264, avenue du Lac (rénovation de façade)
 - 6.2.2 pour le 416, rue Principale (rénovation de façade et agrandissement)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 création des lots 18-1-47 à 18-1-50 et 18-2-20 à 18-2-23, rang 3, canton Lussier (chemin de l'Aéroport)
 - 6.3.2 création du lot 18-1-35, rang 2, canton Lussier (route 125 Sud)
 - 6.4 Projet intégré de mini-maisons
- 7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)**
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Embauche d'aides-patrouilleurs
- 10. Divers (aucun)**
 - 10.1 Participation à l'omnium des maires de la MRC de Matawinie
- 11. Période d'information (aucun)**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-05-244** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé, en retirant les points 6.2.3 et 6.5 et en ajoutant le point 5.1 soit « Avis de motion modifiant le règlement sur les animaux ».

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5. Administration générale (aucun)

16-05-245 5.1 Avis de motion modifiant le règlement sur les animaux

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement sur les animaux sera modifié.

6.1 Demande de dérogation mineure (aucun)

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 264, avenue du Lac (rénovation de façade)

16-07-246 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 016-0040 présenté par madame Isabelle Dufresne, pour sa propriété située au 264, avenue du Lac, étant constituée de parties des lots 29-37 et 29-45, rang 2, canton de Lussier, identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-98-8438, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, plus précisément il s'agit de :

- la rénovation des balcons, avec le retrait partiel du balcon au deuxième étage et ajout d'un toit en saillie au-dessus de la porte du sous-sol ;
- le remplacement des portes, dimension ORLBS-22, couleur verte ;
- le remplacement des boiseries, couleur verte Sico 6025-83 ;
- les garde-corps, balcons et structure : bois traité ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par la requérante, lesquels sont préparés par Sylvie Roy concept, en date du 27 juin 2016 ;

Attendu que les plans déposés sont conformes au *Règlement sur le zonage* et respectent les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par madame Isabelle Dufresne, pour sa propriété située au 264, avenue du Lac, afin d'autoriser la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, tel que présente dans sa demande datée du 6 juillet 2016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les

objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés ;

2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.2 pour le 416, rue Principale (rénovation de façade et agrandissement)

16-07-247 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0043, présentée par la société 9276-3697 Québec inc., représentée par monsieur Mathieu Légaré, pour sa propriété située au 416, rue Principale, étant constituée du lot 29-16-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-9985, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, plus précisément il s'agit de la rénovation de la façade latérale (rue Saint-Donat), à savoir :

- Agrandissement du bâtiment par extension sur la galerie;
- Agrandissement du bâtiment par extension sur l'abri d'auto;
- Matériau utilisé : déclin de bois, couleur rouge bourgogne tel que l'existant ;
- Repositionnement de la fenêtre latérale sur la rue Saint-Donat;
- Conservation des éléments architecturaux actuels;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un tel changement est projeté;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par la société 9276-3697 Québec inc., représentée par monsieur Mathieu Légaré, pour sa propriété située au 416, rue Principale, étant constituée du lot 29-16-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée, afin d'autoriser une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, tel que présenté dans sa demande portant le 2016-0043, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, sont rencontrés. À noter qu'aucune nouvelle enseigne ne sera installée sur cette façade ;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.3 pour le 266, rue Principale (rénovation d'une enseigne commerciale)

Point retiré.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 création des lots 18-1-47 à 18-1-50 et 18-2-20 à 18-2-23, rang 3, canton Lussier (chemin de l'Aéroport)

16-07-248

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1013 1 déposée par Agys inc., représenté par monsieur Yvon Langlois, pour la création du lot 18-1-47 à 18-1-50 et 18-2-20 à 18-2-23, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2016 et portant le numéro 2366 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 %;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Agys inc., représentant par monsieur Yvon Langlois, pour la création des lots 18-1-47 à 18-1-50 et 18-2-20 à 18-2-23, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2016 et portant le numéro 2366 de ses minutes.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.2 création du lot 18-1-35, rang 2, canton Lussier (route 125 Sud)

16-07-249 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1014 déposée par Agys inc., représenté par monsieur Yvon Langlois, pour la création du lot 18-1-35, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2016 et portant le numéro 2411 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en terrain;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Agys inc., représenté par monsieur Yvon Langlois, pour la création du lot 18-1-35, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie à la cession, par le requérant en faveur de la Municipalité, d'une partie de terrain équivalente à 7 % du terrain compris dans le plan, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2016 et portant le numéro 2411 de ses minutes et situé dans un endroit qui, de l'avis de Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou terrains de jeux.

6.4 Projet intégré de mini-maisons

16-07-250 Attendu qu'un promoteur projette de construire de 123 minimaisons d'une superficie maximale de 50 mètres carrés sur des terrains de 900 mètres carrés au chemin Hector-Bilodeau, par le biais d'un projet intégré ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'implantation proposé de ce projet intégré de minimaisons aux conditions suivantes :

- qu'il respecte le règlement de lotissement ;

- qu'il soumette un échantillon des matériaux et couleurs qu'il souhaite utiliser pour les différents modèles de minimaisons
- qu'il s'engage tel que mentionné dans ses courriels :

du 28 juin 2016

« Aucun des copropriétaires ne sera autorisé à utiliser l'accès au Lac Archambault par le biais d'un bateau à moteur. Seules les embarcations sans moteur seront autorisées, soit canot, kayak ou autres. Ce règlement a déjà été communiqué au notaire qui s'occupe de la préparation de la déclaration de copropriété. Document que nous vous transmettrons éventuellement pour commentaire et bonification. De plus, le quai qui sera installé, sera conforme à la réglementation en vigueur et fera l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme »

et

du 6 juillet 2016

« La clientèle recherchée est davantage les utilisateurs de sentier pédestre, de piste cyclable, de piste de ski de fond, etc. Il est donc très possible que les permissions accordées seront le chargement ou le déchargement des véhicules récréatifs motorisés sur une plate-forme ainsi que pour l'entreposage fait proprement sur la partie privative »

à ne permettre que l'utilisation des embarcations non motorisées ;

et le chargement et déchargement des véhicules récréatifs motorisés sur une plate-forme pour l'entreposage fait proprement sur la partie privative.

De plus, afin de s'assurer que les copropriétaires ne puissent par simple modification de leurs règlements de copropriété (majorité simple) modifier cette clause, cet engagement devra être intégré dans le contrat de copropriété à la destination de l'immeuble.

Le tout, afin de minimiser les impacts négatifs pour les citoyens des alentours.

6.5 Demande de subvention dans le cadre du Règlement 12-850 (pour le 266, rue Principale)

Point retiré.

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche d'aides-patrouilleurs

16-07-251

Attendu que par souci de sécurité, le conseil municipal souhaite embaucher deux aides-patrouilleurs pour accompagner les patrouilleurs nautiques déjà en place ;

Attendu la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher les personnes suivantes à titre d'aides-patrouilleurs nautiques pour la période du 16 juillet au 22 août 2016 :
 - M. Normand Lamarre au tarif horaire de 13 \$
 - M. Gabriel Bienvenu au tarif horaire de 13 \$
2. que cela n'engage en rien le conseil municipal à procéder à une telle réembauche en 2017.

10. Divers

10.1 Participation à l'omnium des maires de la MRC de Matawinie

16-07-252 Attendu l'invitation de la MRC de Matawinie en date du 29 juin 2016 ;

Attendu que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

Attendu que celui-ci est mis sur pied par la MRC de Matawinie et se tiendra cette année à Saint-Donat ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'inscrive à la 29^e édition de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie du 15 septembre 2016 en procédant à l'achat d'un quatuor à 600 \$ en plus de deux soupers supplémentaires, et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information (aucun)

12. Période de questions

- Richard McKay – Sécurité nautique (patrouille, formation direction des poursuites criminelles et pénales, bouées)
- Pierre Bourassa – Projet de mini-maisons et patrouille nautique
- Michel Letellier – projet de mini-maisons

13. Fermeture de la séance

16-07-253 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 07.

Sophie Charpentier, MBA
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire